



920 89 73

DYNEXPERT

Société Anonyme au capital de 80.000 €
Siège social : 146 boulevard Haussmann – 75008 Paris
R.C.S. PARIS B 388 083 461 - SIRET 388 083 461 00037

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2000
Procès-verbal de la délibération

L'an deux mille,
Le trente Juin, à dix huit heures,

Les actionnaires de la Société "DYNEXPERT" se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Hervé de TYMOWSKI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jean Claude LANDRY et Jean-Louis ROUZÉ, qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs.

Mademoiselle Marie-Noëlle COUTHOUIS est nommée comme secrétaire.

Monsieur Daniel COQUELIN, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué, absent, s'est fait excuser.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- copies des lettres de convocations adressées à chaque actionnaire,
- copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- un exemplaire des statuts de la société.

Monsieur le Président dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société arrêté au 31 Décembre 1999,
- les comptes annuels (bilans, compte de résultat, annexes),
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers,

(Handwritten signature/initials)

- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaires aux Comptes,
- Approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nomination des Commissaires aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

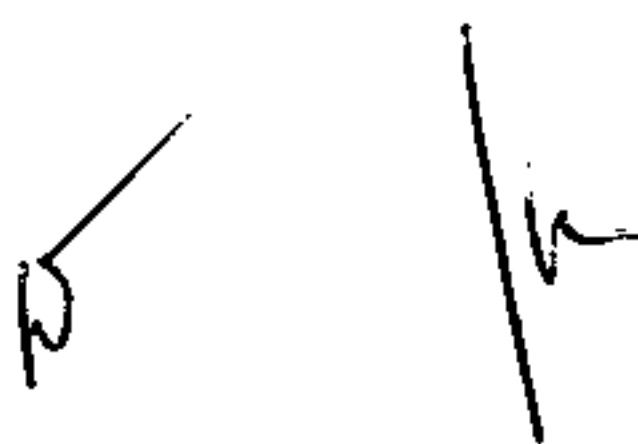
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver, en application de l'article 103 alinéa 3 de la loi précitée, ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Étant observé que les intéressés n'ont pas pris part au vote

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 209.748,93 Frs, de la manière suivante :

- A la réserve légale	27.476,60 Frs
- Au report à nouveau	182.272,33 Frs
Total égal au bénéfice de l'exercice	209.748,93 Frs

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Daniel COQUELIN et de Monsieur Guy BREANT, et décide de nommer les Commissaires aux Comptes suivants :

Commissaire aux Comptes titulaire

Monsieur PIERRE BOUQUET

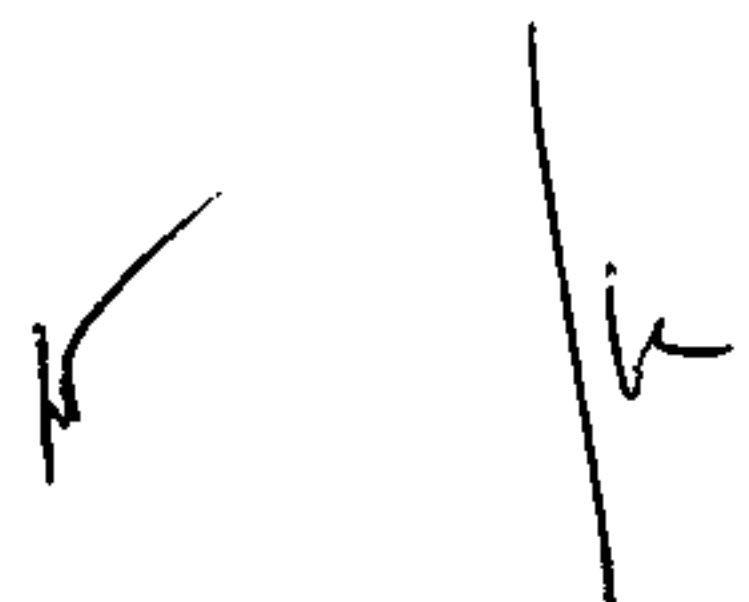
Domicilié au 194, avenue Daumesnil – 75012 Paris

Commissaire aux Comptes suppléant :

Madame Corinne LEROUGE

Domiciliée au 12, rue Fournier Sarlovèze – 60200 Compiègne

pour la durée restant à courir du mandat des Commissaires aux Comptes démissionnaires, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'effectuer les formalités légales et administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRÉTAIRE